

COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 14 novembre 2023

Présents : MM CANDAS, CAUVIN, DEFOSSEZ, FOURE, LEBOUÉ, NOTEL, POLET, SINOQUET, TETART.

Absents : Mme RETOURNE, MM CRESSON, PATTE.

Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à secretariat@somme.fff.fr).

ADOPTION DU PROCES VERBAL

Le procès-verbal de la réunion du 24/10 est adopté tel que paru sur le site INTERNET le 30 octobre 2023.

COURRIER/E-MAIL

- **Mail de Cardonnette du 8 novembre 2023** : demande une prolongation de date pour la Demande de Dérogation par rapport à l'Article 12 du Règlement des Championnats Seniors du District de la Somme de Football. La commission refuse car cette demande de Dérogation aurait dû être faite avant le 30 septembre.
- **Mail de M. HAUDEGON Eric, trésorier du club de Picquigny** : concernant les frais d'arbitrage réglés par son club pour la rencontre de coupe Challenge D6 à La Chaussée Tirancourt. En coupe, c'est le club recevant qui doit s'acquitter de l'ensemble des frais d'arbitrage. Aussi, la somme de 22 sera débitée du compte du club de La Chaussée Tirancourt pour en créditer celui de Picquigny.
- **Mail de Montdidier AC** : demandant le remboursement des frais de déplacement lorsque le club est allé à Blangy Tronville en U17 le 23 septembre alors que le club de Blangy Tronville n'est pas venu au match retour le 21 octobre. Le nécessaire sera fait à la prochaine réunion par la commission.

RAPPEL

- Il est rappelé aux clubs qu'un match prononcé « *perdu par pénalité* » entraîne le retrait d'un point au classement et une amende de 50€.
- Toute rencontre de niveau D1 (U13 à Seniors) doit obligatoirement se dérouler sur un terrain classé T5 au minimum.
- La FMI est l'outil obligatoire pour une rencontre. En absence de FMI, une feuille papier appelée FMU voire une feuille blanche doit être utilisée et scannée pour envoi au service compétitions du District dès la fin de rencontre par le club recevant (competitions@somme.fff.fr).
- La non-fourniture de feuille de match de la part du club recevant entraînera automatiquement la sanction du match perdu par pénalité pour le club recevant.
- Le contrôle des licences (**Nom, Prénom, Photo du joueur ou de la joueuse**) est obligatoire pour toute rencontre. En absence de FMI et afin de pouvoir effectuer une vérification de l'identité des joueurs, Foot Compagnon doit être utilisé ou au pire le listing des licences avec photo des joueurs devant disputer la rencontre.

HOMOLOGATION

La commission homologue les rencontres allant du 24 octobre au 12 novembre (sous réserve que l'ensemble des résultats soient parvenus) n'ayant donné lieu à aucune contestation.

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS SENIORS GARCONS

- **Match US ALLONVILLE – US MERICOURT, D5 E du 08/10/2023**

Réserve de Méricourt sur la qualification et la participation sur l'ensemble des joueurs d'Allonville susceptibles d'avoir aligné plus de 0 joueur muté.

Recevable en la forme, sur le fond après vérification, il s'avère qu'Allonville a bien aligné 1 joueur muté (GRANDSERRE Maxime).

Le club d'Allonville, étant en 4ème année d'infraction, ne pouvait aligner aucun joueur muté.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à Allonville sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserve sont mis au débit du compte d'Allonville (30€).

Rémi LEBOUÉ n'a pas participé à l'étude du dossier, ni aux délibérations.

- **Match US FLESSELLES 2 – AMIENS CSA MONTIERES 3, D5 D du 15/10/2023**

Dossier en Commission de Discipline pour coup à arbitre.

- **Match AUXILOISE 2 – FC GRAND LAVIERS 1, D4 B du 22/10/2023**

Réserve technique de l'Auxiloise sur le fait que l'arbitre assistant de Grand Lavers inscrit sur la FMI ne soit celui qui a officié à la touche.

Cette réserve ne peut être considérée comme réserve technique.

Dans son rapport, l'arbitre central soupçonne cet état de fait.

Le contrôle aurait dû être fait avant le début de la rencontre et dans le vestiaire à la fin de rencontre.

Cela ne remet pas en cause le résultat de la rencontre.

La commission entérine le score acquis sur le terrain, Grand Lavers bat Auxiloise 2 par 1 but à 0.

La somme de 30€ sera mise au débit du compte de l'Auxiloise.

- **Match US FRIVILLE ESCARBOTIN 2 – AS VISMES AU VAL 2, D6 A du 29/10/2023**

Réserve de Friville Escarbotin 2 sur la qualification et participation du joueur SEIGNEUR Christophe pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond :

- l'équipe 1 de Vismes ne joue pas ce 29/10
- après vérification de la feuille de match de Vismes au Val 1 (contre St Valéry 2) du 22/10/23
 - il s'avère que le joueur SEIGNEUR Christopher a joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe de Vismes au Val 2 a enfreint le règlement.

La commission donne match perdu par pénalité à Vismes au Val 2 sur le score de 3 à 0.

Les droits de réserves sont mis au débit du compte de Vismes au Val (30€).

- **Match CAFC PERONNE – AAE CHAULNES, D1 B du 15/10/2023**

Evocation de Péronne sur la participation du joueur de Chaulnes (ARRACHARD Nolan) non inscrit sur la FMI mais plutôt de son frère Kylian.

Audition ce jour des personnes suivantes :

- THERY Blaise : arbitre assistant 1
- TROJANOWSKI Franck : capitaine de Chaulnes
- ARRACHARD Kylian : joueur de Chaulnes
- ARRACHARD Nolan : joueur de Chaulnes
- RABIER Alexandre : entraîneur du club de Péronne qui remplace son capitaine excusé

Excusés :

- THUILLIER Martial : arbitre central

- BERTHEMET Olivier : arbitre assistant 2
- LEGERRI Steven : capitaine de Péronne

Suite à l'audition :

Il s'avère que c'est l'arbitre assistant THERY Blaise qui a effectué le contrôle visuel des joueurs et non l'arbitre central ;

Théry BLAISE reconnaît ne pas avoir demandé le prénom de chaque joueur mais uniquement le n° et le nom ;

Théry BLAISE reconnaît que c'est bien le joueur ARRACHARD Nolan qui s'est présenté à lui ;

Les différents protagonistes reconnaissent que c'est bien le joueur ARRACHARD Nolan qui a participé à la rencontre et non son frère Kylian comme inscrit sur la FMI ;

Le club de Chaulnes reconnaît une erreur de sa part dans la rédaction de la FMI ;

La commission regrette que le contrôle n'ait pas été fait intégralement, en précisant les prénoms, ce qui aurait pu certainement éviter ce genre de désagrément ;

Elle recommande au club de Chaulnes de bien faire attention lors de sa préparation de FMI ainsi qu'au capitaine de bien vérifier la composition de son équipe.

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

En conséquence, la commission donne match perdu par pénalité à l'équipe de Chaulnes pour avoir fait participer un joueur non inscrit sur la feuille de match.

Les frais d'évocation sont mis au débit du compte de Chaulnes (30€).

- **Match AS PROUZEL PLACHY – AMIENS OLYMPIQUE 2, D4 C du 22/10/2023**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur OLIVEIRA Kevin d'Amiens Olympique

Le joueur a été expulsé le 15/10/23 contre Ailly sur Noye en D2 B

Le joueur prend 3 matchs de suspension ferme avec date d'effet au 16/10/23 ;

Le 22/10, il joue contre Prouzel Plachy → pas de purge

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions ;
- Que le club d'Amiens Olympique est donc en faute pour cette rencontre ;
- De donner match perdu par pénalité à Amiens Olympique 2 contre Prouzel Plachy sur le score de 6 à 0 ;
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu ;
- Inflige au joueur OLIVEIRA Kevin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 novembre 2023 à 00h00

- **Match US ROYE NOYON 3 – ES STE EMILIE 2, D6 E du 22/10/2023**

Evocation de la Commission Juridique sur le joueur BEGEOT Kevin de Roye Noyon

Le joueur a été expulsé le 15/10/23 contre Harbonnières 2 en D6

Le joueur prend 3 matchs de suspension ferme dont 1 avec sursis avec date d'effet au 16/10/23

Le 22/10, il joue contre Ste Emilie 2 → pas de purge

Considérant que le jour du match, chaque club vérifie, renseigne et/ou modifie sa composition d'équipe sur la tablette puis valide cette composition. Les informations validées engagent la responsabilité de chacun des clubs concernés et des signataires.

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions ;
- Que le club de Roye Noyon est en faute pour cette rencontre ;
- De donner match perdu par pénalité à Roye Noyon 3 contre Ste Emilie 2 sur le score de 3 à 0 ;
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu ;
- Inflige au joueur BEGEOT Kevin, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 20 novembre 2023 à 00h00 ;

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS JEUNES

- **Match AV L'ETOILE – LONGPRE A2LC, U15 N2 C du 21/10/2023**

Evocation du club de L'Etoile sur une suspicion de fraude d'identité.

Afin d'élucider l'exactitude des informations précisées, la commission décide d'auditionner les personnes suivantes le **mardi 5 décembre à 18 h 45 au siège du District de la Somme** :

- PINTE Tony : arbitre de la rencontre
- VOLANT Johan : éducateur majeur de L'Etoile
- GAPENNE Christophe : éducateur majeur de Longpré A2LC
- PAPIN Tom : joueur mineur de Longpré A2LC accompagné d'un parent ou éducateur majeur
- DAUSSY Manoé : joueur mineur de Longpré A2LC accompagné d'un parent ou éducateur majeur
- COSSIN Timéo : joueur mineur de Longpré A2LC accompagné d'un parent ou éducateur majeur

- **Match USLIGNIERES/DEUX VALLEES Entente – OISEMONT TEMPLIERS, U18 N2 A du 28/10/2023**

Match arrêté à la 50^{ème} minute, suite l'évacuation du gardien d'Oisemont Templiers par hélicoptère.

Une fracture du tibia est apparemment décelée.

En conséquence, la commission décide de faire rejouer la rencontre.

- **Match ABBEVILLE AS MENCHECOURT – FC POIX BC, U14 D1 du 28/10/2023**

Match arrêté à la 62^{ème} minute sur le score de 10 à 0 pour Poix.

Suite à 3 blessures, Abbeville Menchecourt n'avait plus le nombre suffisant pour continuer la rencontre.

La commission dit que l'équipe d'Abbeville Menchecourt est battue par pénalité sur le score de 10 à 0.

- **Match AMIENS AC 2 – AAE CHAULNES 2/CARTIGNY Entente, U17 D du 04/11/2023**

Réclamation d'après match de Chaulnes 2/Cartigny Entente sur la qualification et participation de l'ensemble des joueurs d'Amiens AC pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent alors que celle-ci ne joue pas ce jour ou le lendemain.

Recevable en la forme, sur le fond :

- l'équipe 1 d'Amiens AC U17 ne joue pas ce 04/11/23 ;
- après vérification de la feuille de match d'Amiens AC 1 (contre US Abbeville Entente) le 01/11/23
 - il s'avère que 12 joueurs avaient joué en équipe supérieure le match précédent

La commission dit que l'équipe d'Amiens AC 2 a enfreint le règlement.

En conséquence, la commission dit que le club d'Amiens AC 2 est donné battu par pénalité sur le score de 3 à 0.

S'agissant d'une réclamation Chaulnes 2/Cartigny Entente ne peut pas bénéficier des points acquis pour le gain du match ;

Les droits de réclamation sont mis au débit du compte de l'AC AMIENS (30€).

AFFAIRES LITIGIEUSES DES CHAMPIONNATS FÉMININS

• Match UF SANTERRE 2 – US CARTIGNY 2, Seniors à 8 Groupe G du 29/10/2023

Réclamation d'après match de UF Santerre 2 sur la qualification et participation des joueuses LEQUEUX Anais, JOSSE Clara et HOLFELT Charlotte de Cartigny 2 pour avoir joué en équipe supérieure le match précédent, ce qui porte à plus de 2 le nombre autorisé.

Recevable en la forme, sur le fond, il s'avère que les 2 équipes de Cartigny jouent ce 29/10/23 ;

De ce fait, n'importe quelle joueuse pouvait jouer en équipe 1 ou en équipe 2.

La commission dit que l'équipe de Cartigny 2 n'a pas enfreint le règlement.

La commission entérine le résultat acquis sur le terrain, Cartigny 2 bat UF Santerre 2 sur le score de 2 à 1

Les droits de réclamation sont mis au débit du compte de UF Santerre (30€).

AMENDES POUR FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES

La commission rappelle aux clubs qu'ils ont obligation de régler les arbitres sur place le jour de la rencontre sauf disposition contraire notamment en Seniors D1, D2 et D3.

Si tel n'était pas le cas, une amende forfaitaire de 30€ (en plus de l'opération de règlement à l'arbitre) sera appliquée la 1^{ère} fois et une amende de 50€ les fois suivantes quelque soit l'équipe du club.

- ES Sains St Fuscien (Amiens Porto – Sains St Fuscien en U16 du 07/10) : amende 30€
- Amiens AC (rencontre Salouel – Amiens AC en U17 du 28/10) : amende 30€
- Longueau (rencontre Le Titre – Longueau en U14 du 28/10) : amende 30€
- Roye Noyon (rencontre Pays Neslois – Roye Noyon en U13 du 21/10) : amende 50€ car le club de Roye a déjà été sanctionné d'une amende pour son équipe U15 et U13

FRAIS D'ARBITRAGE NON REGLES aux ARBITRES

- Arbitre LEFEBVRE Frédéric : 17,00€ à débiter du compte de Mers AC (rencontre Daours – Mers en U19 du 01/11)
- Arbitre BOUTHORS Yanis : 27,00€ à débiter du compte de Sains St Fuscien (rencontre Amiens Porto Sains St Fuscien en U16 du 07/10)
- Arbitre LEPRETRE Eric : 25,00€ à débiter du compte d'Amiens AC (rencontre Salouel – Amiens AC en U17 du 28/10)
- Arbitre DENEUX Lucas : 36,50€ à débiter du compte de Longueau (rencontre Le Titre – Longueau en U14 du 28/10)
- Arbitre Hequet Orłowski Timotéi : 42,50€ à débiter du compte de Roye (rencontre Pays Neslois – Roye Noyon en U13 du 21/10)

DEMANDE DE DÉROGATION DE MATCH

La commission rappelle qu'un club peut demander une dérogation pour changer une date de rencontre (demande qui doit être faite dans Footclubs et acceptée par le club adverse).

Club	Catégorie	Date de Rencontre	Délai ou Hors Délai	Frais de Dérogation
Amiens AC	U13 N3	23/09/2023	Oui	15€
Amiens AC	U18 N1	28/10/2023	Oui	15€
Amiens Montières	U13 N3	07/10/2023	Non	30€
Amiens Pigeonnier	U15 à 8	14/10/2023	Oui	15€
Amiens Porto	Challenge Vaillant	08/10/2023	Non	30€
Amiens SC	U13 N1	04/11/2023	Oui	15€

Amiens SC	U13 N3	28/10/2023	Oui	15€
Amiens SC	U13 N1	14/10/2023	Oui	15€
Amiens SC	U13 N3	11/11/2023	Oui	15€
Ault Futsal	Futsal D2	06/11/2023	Oui	15€
Auxiloise	U13 N2	29/10/2023	Oui	15€
US Camon	U13 N1	30/09/2023	Oui	15€
US Daours	Seniors D4	08/10/2023	Oui	15€
RC Doullens	U15 à 8	28/10/2023	Oui	15€
RC Doullens	U18 N2	28/10/2023	Non	30€
US Friville Escarbotin	U15 N2	28/10/2023	Oui	15€
ESC Longueau	Seniors D1	29/10/2023	Oui	15€
AC Mers	U19	09/09/2023	Oui	15€
AC Mers	U13	23/09/2023	Oui	15€
JS Miannay Moyenneville	U15 à 8	30/09/2023	Oui	15€
Miannay Moyenneville	U13 N2	09/09/2023	Non	30€
Namps Maisnil	Seniors Fem à 8	24/09/2023	Oui	15€
Pont Remy	U13 N2	23/09/2023	Non	30€
QCL Sud Amiénois	U16F à 8	04/11/2023	Oui	15€
QCL Sud Amiénois	U13 N3	16/09/2023	Oui	15€
QCL Sud Amiénois	Challenge Vaillant	24/09/2023	Oui	15€
QCL Sud Amiénois	U16F à 8	07/10/2023	Oui	15€
QCL Sud Amiénois	U13 N3	07/10/2023	Non	30€
Saint Sauveur	U15 à 8	09/09/2023	Non	30€
Salouël Saleux	U13 N1	28/10/2023	Oui	15€
Salouël Saleux	U13 N1	01/10/2023	Oui	15€
Talmas	Seniors Fem à 8	22/10/2023	Oui	15€
Woincourt Dargnies	U13 N2	28/10/2023	Oui	15€

La commission rappelle que si un club fait une demande pour un changement de terrain ou d'horaire (+ ou – une heure par rapport à l'horaire initial pour une gestion d'occupation de ses installations), il n'y a pas de frais imputé au club.

CHARTRE DU FAIR PLAY

La commission visualise les décomptes des points Charte du Fair Play qui lui est transmis.

Ces décomptes sont arrêtés au 11 novembre 2023.

Elle valide ce décompte et le transmet aux services administratifs du District pour application sur les classements des championnats.

AMENDES POUR FMI NON TRANSMISE DANS LES DELAIS

- 50€ à AC MERS : U19 du 21/10
- 50€ à US CAMON : U15 N1 B du 21/10
- 50€ à AMIENS AC : U15 N1 B du 28/10
- 50€ à AMIENS AC : U13 N3 H du 28/10
- 50€ à OL MOLLIENS OLYMPIQUE : U12 du 28/10

DEMANDE DE DÉLÉGUÉ DE MATCH

La commission rappelle que les clubs peuvent demander à un avoir un délégué officiel du district pour les rencontres à domicile ou à l'extérieur.

Dans ce cas, des frais de délégué seront imputés au club demandeur (la distance aller et retour est basé sur le trajet le plus court Michelin x 0,41 € du km) avec un minimum de 16 € et un maximum de 35 €.

- FC Poix BC : le 10/09/2023 en D1 A pour QCL Sud Amiénois – Poix BC
- ES Roye Damery : le 24/09/2023 en D3 D pour Ham – Roye Damery
- US Vron : le 24/09/2023 en D5 B pour Vron – Yvrench/Gapennes
- FC Grouches Luchuel : le 24/09/2023 en D6 D pour Grouches Luchuel – Doullens 3
- AS Prouzel Plachy : le 01/10/2023 en Challenge du District pour Prouzel Plachy – Amiens FC

AMENDES POUR FORFAIT GÉNÉRAL

- Mail de AV NOUVION du 27/10 annonçant son forfait général en U18: amende de 50€
- Mail de AAE CHAULNES du 26/10 annonçant son forfait général en Féminine à 8: amende de 50€

1^{er} Forfait :

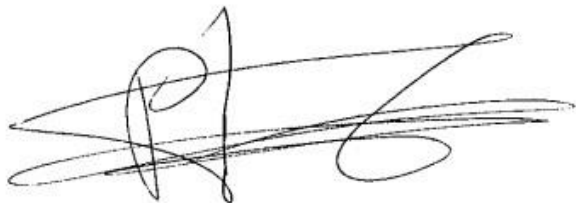
Vét. à 8	US Corbie 1	29/10/2023	20€
Fém. à 8	AV Nouvion 1	29/10/2023	10€
U19	AC Mers 1	01/11/2023	10€
U19	US Daours 1	28/10/2023	10€
U17	Longpré A2LC/L'Etoile Ent.	28/10/2023	10€
U17	ASM Rivery	25/10/2023	10€
U17	Amiens AC 2	28/10/2023	10€
U15 à 8	FC Estrees Mons 1	28/10/2023	10€
U14	ES Le Titre Sailly 1	01/11/2023	10€
U13	ES Deux Vallées 1	28/10/2023	10€
U13	Amiens AC 1	01/11/2023	10€
Futsal	US Rosières 2	31/10/2023	20€
Futsal	Amiens AC 2	18/10/2023	20€

2^{ème} Forfait :

U13	Amiens AC 2	01/11/2023	15€
U15 à 8	Amiens Pigeonnier 1	28/10/2023	15€
U17	AS Glisy 1	28/10/2023	15€

Prochaine réunion : mardi 5 décembre à 17 h 30

**Le Président
P. FOURE**



**le secrétaire de séance
N. CAUVIN**

